



Se repérer dans les aides sociales

Comprendre ses droits en tant que malade ou proche n'est pas toujours facile, surtout quand son attention est occupée ailleurs. Des aides financières ou techniques existent pour faciliter le quotidien. Encore faut-il s'y retrouver !

Consulter une assistante sociale

Chaque situation est unique. La constitution d'un dossier d'aide tient compte de la situation présente de l'utilisateur, de ses revenus diminués du fait de la maladie, du lieu géographique où il réside, etc...

Le meilleur moyen de s'y retrouver est de s'adresser à une assistante sociale. Elle va aider à faire un bilan social et un tour d'horizon de ce qui est possible selon chaque situation, afin d'améliorer les conditions de vie sociale, économique, professionnelle. Elle pourra diriger vers des associations relais, des dispositifs locaux... Elle est tenue au secret professionnel.

Une assistante sociale peut être présente dans le lieu de soins. Mais une consultation sociale est également possible auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie, la Caisse d'allocations familiales, les caisses de retraite, les institutions de prévoyance, les mutuelles santé ainsi que le Centre communal d'action sociale et les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

Se repérer dans les aides sociales

Les MDPH

Selon la loi, le terme de handicap désigne toute limitation de l'activité ou restriction de participation à la vie en société. Le rôle de ces MDPH est de reconnaître le handicap (de façon temporaire ou définitive) et de l'indemniser. Des aides techniques ou humaines peuvent être apportées dans le cadre du maintien au domicile en particulier.

Relire ses contrats

D'autres aides peuvent aussi être apportées. Par exemple, il est possible de demander des aides auprès de l'action sociale des caisses de retraite, des caisses de prévoyance, ou encore de la mutuelle. Différentes aides ou services sont également liés aux assurances ou à la carte bleue, assurance habitation : ménage, garde, conseils juridiques, suspensions de remboursements... Il ne faut donc pas hésiter à bien relire ses contrats.

Aides pour les proches

Des aides existent également pour les proches, comme le congé d'accompagnement, ainsi que des aides spécifiques pour les parents d'enfants malades.

Informations et aides d'urgence

Différents espaces de rencontres et de renseignements sont présents dans les structures hospitalières ou en ville comme les *Espaces de Rencontres et d'Information*, les *Kiosques Information Cancer*, les *Espaces Ligue*, les *Accueils Cancer de la Ville de Paris*... Ils peuvent guider la personne malade ou ses proches dans toutes ces démarches. La ligne téléphonique *Cancer Info Service* également : 0810 810 821.

Certaines associations comme *la Ligue Contre le Cancer* proposent également des aides d'urgences complémentaires aux autres aides sociales : 0810 111 101 (voir les coordonnées du comité départemental sur le site Internet : www.ligue-cancer.net).

Il est important de rencontrer un professionnel de l'action sociale pour aider dans toutes les démarches qui facilitent le quotidien pendant et après la maladie.

